

**Soixante-seizième session**

Point 148 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 décembre 2021***[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/632, par. 7)]***76/243. Financement du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux***L'Assemblée générale,*

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2020, sur le projet de budget pour 2022 et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux², ainsi que les recommandations qui y figurent, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 75/249 du 31 décembre 2020,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports ;
3. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, un

¹ A/76/370, A/76/411 et A/76/594.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 50 (A/76/5/Add.15).

³ A/76/577 et A/76/608.



crédit pour 2022 d'un montant brut total de 89 690 200 dollars des États-Unis (montant net : 81 377 300 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

4. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2022, au titre du compte spécial, un montant total de 77 443 400 dollars, se décomposant comme suit :

a) 89 690 200 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;

b) 8 736 500 dollars, provenant de l'annulation d'obligations ou d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 et de produits divers (déduction) ;

c) 3 510 300 dollars, correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2020 (déduction) ;

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 38 721 700 dollars (montant net : 35 134 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2022 ;

6. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 38 721 700 dollars (montant net : 35 134 300 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2022 ;

7. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 174 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2022.

54^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2021

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(Dollars des États-Unis)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2022 ^a	93 970 300	85 518 700
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation ^b	(1 552 200)	(1 657 700)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^c	(2 727 900)	(2 483 700)
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2022	89 690 200	81 377 300
Montant total à mettre en recouvrement pour 2022		
Ressources à prévoir pour 2022	89 690 200	81 377 300
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019	(8 736 500)	(8 736 500)

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(Dollars des États-Unis)</i>	
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2020	(3 510 300)	(2 372 200)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2022	77 443 400	70 268 600
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2022	38 721 700	35 134 300
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2022	38 721 700	35 134 300

^a Voir A/76/411.

^b Voir A/76/577.

^c Montants après actualisation des coûts.